



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

gendarmes

Question écrite n° 32999

Texte de la question

M. Patrick Devedjian appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur le concours de recrutement de sous-officiers organisé par la gendarmerie en septembre 1998. Il semble, en effet, que les candidats à ce concours n'aient toujours pas reçu leurs résultats et n'ont pas pu encore intégrer les centres d'instruction de cette arme. Dans le même temps, une campagne nationale a été lancée pour recruter des gendarmes adjoints qui n'ont pas eu à se soumettre aux difficiles épreuves des concours traditionnels d'entrée dans la gendarmerie. Aussi, il lui demande pourquoi les résultats d'un concours public n'ont toujours pas été communiqués aux candidats dix mois après la date d'organisation des épreuves et s'il lui paraît normal que la gendarmerie procède parallèlement à l'engagement de nombreux jeunes, sous contrat à durée déterminée et sans épreuve particulière.

Texte de la réponse

Il convient tout d'abord de préciser que le recrutement des sous-officiers de gendarmerie ne repose pas sur le principe d'un concours. Les élèves-gendarmes sont sélectionnés tout au long de l'année parmi les candidats qui satisfont non seulement aux épreuves écrites, destinées à apprécier leurs aptitudes intellectuelles et psychologiques, mais aussi à un entretien portrait et aux tests physiques et sportifs. Une décision individuelle et motivée est systématiquement adressée à chaque candidat dans les quarante-cinq jours suivant la date de passage des épreuves. Selon une procédure analogue, les candidats au recrutement de gendarme adjoint volontaire sont soumis à une sélection sur la base de tests psychologiques, d'une épreuve de connaissance générale et d'un test physique qui permettent d'établir leur aptitude à un emploi opérationnel. A partir du 1er septembre 1998, la gendarmerie nationale a été autorisée à recruter par anticipation 800 gendarmes adjoints volontaires, afin de lui permettre de faire face dans de meilleures conditions à ses missions de sécurité publique. En vue de satisfaire rapidement aux besoins de la gendarmerie, les opérations de recrutement de cette nouvelle catégorie de personnel ont dû se dérouler sur une courte période. Ainsi, les candidats au recrutement de sous-officier, qui n'atteignaient pas le niveau requis lors de la sélection mais présentaient certaines aptitudes, ont-ils reçu une proposition d'incorporation dans un centre d'instruction de gendarmes adjoints, en vue de souscrire un contrat de volontariat d'un an. Cette proposition signifiait implicitement un ajournement momentané de leur candidature sous-officier. Cette procédure a été rapidement complétée afin de ne laisser persister aucune incertitude dans l'esprit des jeunes gens concernés. Ainsi, qu'ils aient ou non postulé pour un contrat de volontariat, tous les candidats à un engagement en qualité de sous-officier se voient, en cas d'échec, notifier de manière explicite l'ajournement de leur candidature et les délais dans lesquels ils ont la possibilité de se représenter aux épreuves de sélection.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Devedjian](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (13^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32999

Rubrique : Gendarmerie

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juillet 1999, page 4360

Réponse publiée le : 6 septembre 1999, page 5245

Erratum de la réponse publiée le : 27 septembre 1999, page 5656